KPMG Inc.
Tour KPMG, Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone 514-840-2311
Télécopieur 514-840-2121
Internet www.kpmg.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No de cour : 500-11-066352-259

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES* (L.R.C. (1985), ch. C-36) :

LITHION TECHNOLOGIES INC.

-et-

LITHION SAINT-BRUNO INC.

-et-

LITHION INTERNATIONAL INC.

Débitrices / Requérantes

-et-

KPMG INC.

Contrôleur

DEUXIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR SUR LES AFFAIRES ET FINANCES DES DÉBITRICES

Paragraphe 23(10d) de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*

A. INTRODUCTION

1. Le 27 octobre 2025, Lithion Technologies Inc. (« **LTI** »), Lithion Saint-Bruno Inc. (« **LSB** ») et Lithion International Inc. (« **LII** ») (collectivement, **« Lithion »** ou les « **Débitrices** ») ont déposé devant la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) (la « **Cour** ») une demande intitulée *Application for the Issuance of an Initial Order, an Amended and Restated Initial Order and a SISP Approval Order* (la « **Demande** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, LRC 1985, c C-36 (la **LACC**).

2. Le 27 octobre 2025, KPMG inc., en sa qualité de contrôleur proposé, a soumis à la Cour, en lien avec la Demande, un rapport intitulé *Pre-Filing Report to the Court Submitted by KPMG Inc., in its Capacity as Proposed Monitor* (le « **Premier Rapport** »).

KPMG inc. est une filiale de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie.

3. Le 28 octobre 2025, la Cour a accueilli la Demande et a rendu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») ordonnant, entre autres, la nomination de KPMG inc. à titre de contrôleur des Débitrices (le « **Contrôleur** » ou « **KPMG** ») dans le cadre des présentes procédures initiées sous la LACC (les « **Procédures LACC** »), une suspension de toutes procédures ou autre recours à l'encontre des Débitrices et de leurs actifs jusqu'au 7 novembre 2025 (la « **Période de suspension des procédures** »), ainsi que l'établissement de diverses charges prioritaires.

4. À la même date, la Cour a :

   a) fixé l'« ***Audience de retour*** » (*Comeback Hearing*) au 7 novembre 2025;

   b) demandé à ce que toute partie ayant l'intention de contester la Demande de notifier cette intention aux procureurs des Débitrices au plus tard le lundi 3 novembre 2025 à 17 h 00, en y indiquant sommairement les motifs de contestation.

5. En date du présent rapport, le Contrôleur a été informé par les Débitrices qu'aucune partie n'a notifié son intention de contester la Demande.

6. Lors de l'Audience de retour, les Débitrices demanderont:

   a) L'émission d'une ordonnance initiale amendée et reformulée (*Amended and Restated Initial Order*) (l'« **OIAR** »), prévoyant, entre autres :

      i. Une prolongation de la Période de suspension des procédures jusqu'au 30 janvier 2026;

      ii. Une augmentation de la charge administrative de 200 000$ à 300 000$;

      iii. Une augmentation de la charge en faveur des administrateurs et dirigeants (les « **A&D** ») de 100 000$ à 200 000$;

      iv. Une permission de payer des montants dus à des fournisseurs essentiels.

   b) L'émission d'une ordonnance (l'« **Ordonnance PSAI** ») approuvant la conduite d'un processus de sollicitation d'acquéreurs et d'investisseurs (le « **PSAI** »).

7. Le présent rapport (le « **Deuxième rapport** ») a été préparé par le Contrôleur et a pour objet d'informer la Cour sur ce qui suit :

   a) Les activités du Contrôleur depuis sa nomination (**section C**) ;

   b) Les efforts de restructuration des Débitrices depuis l'émission de l'Ordonnance initiale (**section D**);

   c) Suivi de l'encaisse des Débitrices (**section E**);

   d) La demande des Débitrices pour l'émission de l'OIAR (**section F**);

   e) La demande des Débitrices pour l'émission de l'Ordonnance PSAI (**section G**);

f) Les prévisions de flux de trésorerie (**section H**);

g) Les recommandations du Contrôleur (**section I**).

B. RESTRICTIONS ET LIMITATIONS DE PORTÉE

8. Lors de la préparation du Deuxième Rapport, le Contrôleur s'est appuyé sur des informations financières non auditées des Débitrices, sur les livres et registres des Débitrices, sur certains renseignements financiers préparés par les Débitrices et sur des discussions avec diverses parties (les « **Informations** »).

9. Sauf indication contraire, dans le Deuxième Rapport :

   a) le Contrôleur n'a pas audité, examiné ou tenté de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information d'une manière qui serait conforme aux normes de certification généralement reconnues en vertu du *Manuel des comptables professionnels agréés du Canada* ;

   b) le Contrôleur n'a pas examiné les prévisions et les projections financières mentionnées dans le Deuxième Rapport d'une manière qui serait conforme aux procédures décrites dans le *Manuel des comptables professionnels agréés du Canada*.

10. Le Contrôleur a préparé le Deuxième Rapport dans le seul but de fournir à la Cour des renseignements concernant les mesures de redressement des Débitrices dans le cadre de l'Ordonnance initiale et de l'OIAR, ainsi que les affaires et les finances des Débitrices et les activités du Contrôleur et le Deuxième Rapport ne doit pas être utilisé à d'autres fins.

11. L'information financière prospective présentée ou sur laquelle on s'appuie dans la préparation du Deuxième Rapport est fondée sur des discussions avec certains membres de la direction des Débitrices (la « **Direction** ») et repose sur des hypothèses concernant des événements futurs. Les résultats réels peuvent différer des prévisions et ces variations peuvent être importantes.

12. Sauf indication contraire, tous les montants monétaires contenus dans le Deuxième Rapport sont exprimés en dollars canadiens. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis ailleurs dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans la Demande.

C. ACTIVITÉS DU CONTRÔLEUR DEPUIS SA NOMINATION

13. Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'émission de l'Ordonnance initiale, le Contrôleur a procédé aux actions suivantes :

    a. publié une copie de la Demande, du Premier Rapport, de l'Ordonnance initiale, de la liste de distribution et de la liste des créanciers sur le site Web du Contrôleur à l'adresse https://www.kpmg.com/ca/lithion-fr (site Web en français) et https://www.kpmg.com/ca/lithion (site Web en anglais) (collectivement le « **Site Web du Contrôleur** »);

    a) établi une adresse courriel (reclamation@kpmg.ca) et une boîte vocale (514-930-4911) dédiée au présent dossier, dont l'objectif est de permettre aux parties intéressées de contacter directement le Contrôleur concernant les Procédures LACC.

    b) envoyé, soit par courriel ou par télécopieur, un avis à tous les créanciers connus des Débitrices, basé sur les coordonnées fournies au Contrôleur par la Direction. Cet avis incluait des informations sur les Procédures LACC, l'adresse courriel du Contrôleur, le numéro de boîte vocale et le Site Web du Contrôleur (« **Avis aux créanciers** »). L'Avis aux créanciers a été envoyé à 187 créanciers et a été également publié sur le Site Web du Contrôleur. Une copie de l'Avis aux créanciers est présentée à l'**Annexe A**.

    c) déposé auprès du Bureau du surintendant des faillites les deux premiers formulaires (Formulaires 1 et 2) concernant l'octroi de l'Ordonnance initiale et certaines informations requises.

    d) préparé et pris les dispositions nécessaires pour la publication dans les éditions des 4 et 11 novembre 2025 d'un avis de l'Ordonnance initiale et des Procédures LACC dans *La Presse+* (version française) ainsi que dans le *Globe and Mail National Edition* (version anglaise). Des copies de ces avis publiés dans *La Presse+* et dans le *Globe and Mail National Edition* sont présentés à l'**Annexe B**.

14. En plus de ce qui précède, le Contrôleur a eu des discussions avec certains des employés des Débitrices, et tenus des appels avec des représentants de divers fournisseurs et autres créanciers des Débitrices, incluant Investissement Québec (« **IQ** »), IMM Investment Hong Kong Holdings Limited (« **IMM** ») et General Motors Ventures LLC (« **GMV** ») aux fins, notamment, de discuter des Procédures LACC.

15. Le Contrôleur a également supervisé les encaissements et les décaissements des Débitrices sur une base hebdomadaire et a tenu des réunions avec les membres de la Direction des Débitrices pour discuter de leurs opérations et de la mise en place des mesures de restructuration.

16. Le Contrôleur finalement a participé à de nombreuses réunions avec EY Orenda Corporate Finance Inc. (l'« **Agent PSAI** »), la Direction, les conseillers juridiques des Débitrices et du Contrôleur afin d'entamer le début des démarches en lien avec la mise en place du PSAI, sujet à son approbation par la Cour.

D. EFFORTS DE RESTRUCTURATION DES DÉBITRICES DEPUIS L'ÉMISSON DE L'ORDONNANCE INITIALE

Préparation à la mise en place du processus de sollicitation d'acquéreurs et d'investisseurs (PSAI)

17. Depuis l'émission de l'ordonnance initiale, les Débitrices, en consultation avec l'Agent PSAI, sous la supervision du Contrôleur, ont entamé la préparation, entre autres, des éléments ci-dessous afin de pouvoir mettre en place le PSAI (le tout sujet à son approbation par la Cour), incluant:

    a) la préparation d'une salle de données virtuelles permettant aux acquéreurs et investisseurs potentiels de consulter, dans le cadre de leur vérification diligente, les informations financières et non financières pertinentes concernant les Débitrices, leurs actifs et leurs opérations, le tout sujet à signature d'une entente de non-divulgation;

    b) la préparation d'une liste d'acquéreurs potentiels;

    c) la préparation de documents de sollicitation, incluant les « teasers ».

Mesures de réduction des coûts

18. Tel que prévu à leur plan de réduction des coûts et de transition vers un mode de « *mise des opérations en veilleuse* » (« *care and maintenance* »), les Débitrices ont procédé à la mise à pied de 11 employés le 27 octobre 2025 et prévoient mettre à pied près de 20 employés additionnels le ou vers le 14 novembre 2025.

19. En effet, étant donné leurs circonstances actuelles, les Débitrices entendent, pour le moment, conserver uniquement les employés nécessaires au maintien minimal et sécuritaire des opérations des Débitrices qui sont dans un processus de « *mise en veilleuse* », au maintien des équipements et installations de production, et à la mise en œuvre du PSAI, sujet à son approbation par la Cour.

20. Tel que précédemment annoncé à la Cour, et tel qu'il est prévu aux prévisions de flux de trésorerie présentées dans le Premier rapport, les montants dus à titre de vacances accumulées par les employés mis à pied seront payés à la prochaine paie, suivant l'émission de l'Ordonnance initiale.

21. Le 31 octobre 2025, avec l'approbation du Contrôleur, Lithion Technologies inc. a envoyé au locateur 9131-4606 Québec inc. (le « **Locateur** ») un avis de résiliation de son bail en vertu de l'article 32(1) de la LACC pour les locaux qu'elle occupe au 9332 et 9338 du boulevard du Golf à Anjou. La date de résiliation prévue dans l'avis est le 30 novembre 2025.

22. Le 6 novembre 2025, avec l'approbation du Contrôleur, les Débitrices ont envoyé à Deutsche Bank Securities inc. et Anchoris Securities LLC des avis de résiliation de contrats en vertu de l'article 32(1) de la LACC afin de mettre fin à des contrats pour leurs services professionnels à titre de banquiers d'investissement.

Opérations

23. Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale, les Débitrices ont procédés à la livraison de trois (3) conteneurs de masse noire (nous vous référons au Premier rapport pour une description de la masse noire produite par le broyage des batteries de véhicules automobiles) en plus de poursuivre le recouvrement des comptes à recevoir.

E. SUIVI DE L'ENCAISSE DES DÉBITRICES

24. Le tableau ci-après présente un sommaire des recettes et débours pour la période d'une (1) semaine terminée le 2 novembre 2025, comparé aux recettes et débours des prévisions des flux de trésorerie, tel que présentés dans le Premier rapport.

Rapport de suivi hebdomadaire: Lithion Technologies Inc. et al.
Flux de trésorerie réel vs projeté
Semaine 1 terminée le
2 novembre 2025
en (CAD)

	Semaine 1 terminée le 2 November 2025		
	Réel	Projeté	Variance ($)
Recettes			
Revenu de masse noire et autres	6 005	18 489	(12 485)
Encaissement des comptes clients	32 849	29 832	3 017
Total des recettes	**38 854**	**48 321**	**(9 467)**
Débours			
Achats	-	(17 674)	17 674
Salaires et avantages	(241 655)	(259 930)	18 275
Frais de vente, généraux et administratifs	(11 600)	(18 095)	6 494
Loyer	(117 934)	(144 347)	26 413
Assurance	(62 778)	(76 403)	13 625
Contingences	-	(3 000)	3 000
Total des débours opérationnels	**(433 967)**	**(519 450)**	**85 482**
Frais de restructuration	-	-	-
Total des débours	**(433 967)**	**(519 450)**	**85 482**
Flux de trésorerie nette	**(395 113)**	**(471 128)**	**76 015**
Encaisse d'ouverture	4 511 343	4 511 343	-
Flux de trésorerie nette	(395 113)	(471 128)	76 015
Encaisse de fermeture	**4 116 230**	**4 040 215**	**76 015**

25. En date du 2 novembre 2025, le solde consolidé de l'encaisse de fermeture des Débitrices s'élevait à environ 4,1 M$, ce qui représente un écart favorable de 76 k$ comparativement au solde consolidé de fermeture projeté. Les Débitrices sont d'avis que cet écart sera en partie renversé au cours des périodes suivantes en raison du calendrier de certains paiements.

26. Les écarts favorables sont principalement liés :

a) aux achats ainsi qu'au paiement du loyer, lesquels devraient être temporaires car les déboursés devraient avoir lieu d'ici les trois (3) prochaines semaines;

b) aux paiements des avantages sur les salaires, lesquels devraient être permanents, en raison des cotisation maximales en taxes sur la masse salariale déjà atteintes.

27. L'écart défavorable sur les recettes est principalement dû à un encaissement inférieur des intérêts par rapport aux projections.

28. Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale, les Débitrices ont payé, et continuent de payer dans le cours normal de leurs affaires et en conformité avec l'Ordonnance initiale, tous les biens et services livrés après la date de cette ordonnance, y compris les salaires.

F. LA DEMANDE POUR L'ÉMISSION DE L'OAIR

La demande de prolongation de la suspension des procédures

29. La Période de suspension des procédures telle qu'elle est qu'ordonnée dans l'Ordonnance initiale expirera le 7 novembre 2025.

30. Les Débitrices demandent donc de prolonger la Période de suspension des procédures jusqu'au 30 janvier 2026, afin, essentiellement, de leur permettre de compléter la mise en veilleuse de leurs opérations de façon ordonnée et sécuritaire, et d'initier et compléter le PSAI selon l'échéancier proposé à la Cour (voir **section G** ci-dessous).

31. Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale, les Débitrices ont poursuivi, sous la supervision du Contrôleur, leurs opérations selon le plan de restructuration prévu et présenté à la Cour lors de l'audience initiale grâce, entre autres, à la suspension des procédures.

32. Dans ce contexte, le Contrôleur recommande la demande des Débitrices de prolonger la Période de suspension des procédures jusqu'au 30 janvier 2026 pour les raisons suivantes :

a) Les Débitrices poursuivent leurs opérations selon le plan de restructuration proposé et disposent des liquidités nécessaires pour le faire et entreprendre le PSAI selon le calendrier proposé;

b) Le Contrôleur est d'avis que le PSAI demeure la mesure la plus avantageuses pour les parties prenantes, tant au niveau d'une reprise des opérations au bénéfice des employés actuels et mis à pied récemment, l'industrie du recyclage de batterie au Québec et son impact positif sur l'environnement que pour les créanciers garantis et non garantis;

c) À ce jour, les Débitrices agissent avec diligence et bonne foi et les membres de la Direction collaborent avec le Contrôleur et lui permettent d'exercer son mandat et d'avoir accès à l'ensemble de la documentation demandée.

33. Tel que proposé lors de l'audience du 28 octobre dernier, le Contrôle produira un rapport d'information destiné à la Cour vers la mi-décembre 2025, soit à la suite de la fin de la Phase 1 du PSAI. Ce rapport aura pour objet de fournir à la Cour une mise à jour de la restructuration des Débitrices, en particulier, de l'état de leurs liquidités et des résultats de la Phase 1 du PSAI.

La demande d'augmentation de la charge administrative

34. Dans le cadre de l'Ordonnance initiale, la Cour a accordé une charge administrative grevant les actifs des Débitrices, pour un montant de 200 000 $ en faveur du Contrôleur, des avocats du Contrôleur (Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L.), des avocats des Débitrices (Norton Rose Fulbright Canada LLP / S.E.N.C.R.L., s.r.l.) et des avocats du créancier garanti IQ (Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L.).

35. Tel qu'indiqué dans la Demande, les Débitrices souhaitent aujourd'hui augmenter la charge administrative jusqu'à un montant total de 300 000 $ et y inclure également les honoraires professionnels de l'Agent PSAI (Ernst & Young Orenda Inc.).

36. Compte tenu de la complexité de la procédure, du volume de travail prévu pour les cabinets professionnels concernés et du montant des frais similaires accordés dans des affaires comparables, le Contrôleur estime que l'augmentation de la charge administrative à un montant total de 300 000 $ est raisonnable et appropriée dans les circonstances.

La demande de d'augmentation de la charge A&D

37. Dans le cadre de l'Ordonnance initiale, la Cour a accordé une charge A&D de 100 000 $ en faveur des administrateurs et dirigeants des Débitrice.

38. Le montant de la charge A&D avait été établi en fonction de leur risque potentiel de responsabilité personnelle au cours des dix (10) premiers jours suivant l'émission de l'Ordonnance initiale, tenant compte des coûts salariaux bruts périodiques des employés existants.

39. Tel qu'indiqué dans la Demande, les Débitrices souhaite aujourd'hui augmenter la charge A&D jusqu'à un montant total de 200 000 $, compte tenu du risque accru durant les Procédures LACC.

40. La charge A&D vise à offrir une protection supplémentaire au-delà de ce qui est offert en vertu de la police d'assurance. Par conséquent, le Contrôleur recommande respectueusement que l'augmentation de la charge A&D jusqu'à 200 000 $ soit accordée par la Cour.

41. Le Contrôleur estime que l'augmentation de la charge A&D à 200 000 $ est raisonnable et appropriée dans les circonstances.

La demande de permission de payer des montants dus à des fournisseurs essentiels

42. Tel qu'il appert de l'OIAR proposée par les Débitrices, ces dernières demandent également le droit, avec l'approbation du Contrôleur, de payer, si nécessaire, les montants qui pourraient être dus avant la date de l'OAIR, à des fournisseurs jugés essentiels, dans la mesure où ces paiements sont envisagés dans leur flux de trésorerie.

43. Le Contrôleur comprend qu'une telle demande est soumise à la Cour aux fins de permettre une certaine flexibilité aux Débitrices dans l'administration de leurs affaires et opération, et d'éviter que des demandes à la Cour soient faites en ce sens au cours des Procédures LACC.

44. Le Contrôleur a révisé ces paiements potentiels, de même que les liquidités disponibles aux Débitrices dans le cadre de leur flux de trésorerie, et recommande qu'une telle ordonnance soit accordée par la Cour.

G. LA DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE PSAI

45. Sous réserve de l'approbation de la Cour, les Débitrices, avec l'assistance de l'Agent PSAI, et sous la supervision du Contrôleur et de la Cour (et en consultation avec IQ), ont l'intention de mener un PSAI en deux phases, selon le calendrier suivant (sous réserve de toute prolongation et/ou modification qui pourrait être convenu, conformément aux procédures PSAI proposées, jointes au projet d'Ordonnance PSAI (les « **Procédures PSAI** ») :

Événement	Date
Phase 1	
1. Distribution de la lettre d'invitation à soumissionner à une liste de parties intéressées sélectionnées	Au plus tard le 13 novembre 2025
2. Mise en place d'une salle de données virtuelle (**SDR**) pour toutes les parties ayant signé un accord de non-divulgation	Au plus tard le 20 novembre 2025
3. Date limite de soumission de la Phase 1 (soumission de lettres d'intention non contraignantes)	Au plus tard le 12 décembre 2025 à 17 h 00 (heure de l'Est)
4. Identification des lettres d'intention qualifiées de la Phase 1	Au plus tard le 15 décembre 2025 à 17 h 00 (heure de l'Est)

Événement	Date
Phase 2	
5. Date limite des offres (soumission des offres définitives et contraignantes)	Au plus tard le 16 janvier 2026 à 17 h 00 (heure de l'Est)
6. Sélection de l'offre retenue ou des offres retenues	Au plus tard le 21 janvier 2026 à 17 h 00 (heure de l'Est)
7. Audience d'approbation	Au plus tard le 30 janvier 2026
8. Date de clôture de la transaction ou des transactions	Au plus tard le 2 février 2026

46. Il est à noter que l'échéancier ci-dessus ainsi que les Procédures PSAI ont fait l'objet de discussions entre l'Agent PSAI, le Contrôleur, les Débitrices et IQ et ont été convenus en fonction de la nature des opérations et des actifs des Débitrices et de leurs liquidités disponibles, de manière à ce que le PSAI puisse être efficacement adapté pour maximiser ses chances de succès, et, ultimement, maximiser la valeur des actifs des Débitrices dans les circonstances. Il est à noter que le calendrier ci-dessus a été revues et modifiées par rapport aux dates indiquées dans le Premier rapport du Contrôleur et la Demande.

47. Il est à noter que dans le cadre des Procédures PSAI, certaines restrictions pourront être mises en place afin de préserver l'intégrité du PSAI. Par exemple, les Procédures PSAI prévoient clairement que bien que les membres de la Direction des Débitrices, de même qu'Investissement Québec auront des droits de consultation au courant du PSIV, ces derniers devront transmettre un avis écrit à l'agent PSAI et au Contrôleur de leur intention ou non de soumettre une offre ou autrement participer au PSAI au plus tard le 1er décembre 2025, avant la date limite de soumission de la Phase 1. Dans la mesure où aucun avis écrit n'est transmis, ou qu'un avis écrit est transmis confirmant l'intention de ces parties de soumettre une offre ou autrement participer au PSAI, leurs droits de consultation seront suspendus.

48. Le Contrôleur a révisé et participé à l'élaboration du calendrier proposé du PSAI et des Procédures PSAI, et recommande son approbation par la Cour, considérant que la mise en œuvre du PSAI constituera la pierre angulaire du processus de restructuration proposé par les Débitrices. Selon le Contrôleur, la mise en œuvre du PSAI constitue la meilleure avenue en vue de maximiser la valeur des actifs des Débitrices, tout en permettant, potentiellement, une reprise des opérations des Débitrices, le tout au bénéfice de leurs créanciers et autres parties prenantes (incluant leurs employés).

49. Par ailleurs, depuis l'émission de l'Ordonnance initiale, le Contrôleur a reçu plusieurs communications de la part d'acheteur ou d'investisseurs potentiels opérant dans le secteur des batteries, lesquels lui ont indiqué leur intérêt à participer au PSAI et à obtenir la documentation pertinente en lien avec le PSAI. En date des présentes, le Contrôleur a transmis à l'Agent PSAI une liste de ces parties.

50. En date des présentes, le Contrôleur est d'avis que Lithion pourrait être en mesure d'attirer l'intérêt d'acquéreurs ou investisseurs potentiels pour plusieurs raisons, entre autres :

    a) le fait qu'il n'y a pas actuellement d'autres centres de recyclage de batteries de véhicules automobiles en opération au Canada;

    b) son emplacement géographique au Québec où ses sources d'approvisionnement sont nombreuses et rapprochées en raison du volume important de véhicules électriques en circulation au Québec et dans l'est des États-Unis;

    c) sa technologie de recyclage et production de masse noires.

51. Pour les raisons qui précède, le Contrôleur est d'avis que les termes du PSAI sont raisonnables et appropriés dans les circonstances.

H. PRÉVISIONS DE FLUX DE TRÉSORERIE

52. En date du Deuxième rapport, le Contrôleur :

    a) n'a aucune indication que les Débitrices ne seraient pas en mesure de poursuivre leurs opérations selon le plan prévu et ne seraient pas en mesure d'encaisser les recettes projetées et le payer des débours projetés tels qu'indiqués aux projections des flux de trésorerie présentés dans le Premier rapport;

    b) est d'avis que les Débitrices ont suffisamment de liquidités pour poursuivre leurs opérations et mener à bien le PSAI jusqu'en début février 2026, tel que prévu à l'échéancier proposé.

53. Compte tenu que les écarts entre les recettes et les débours pour la période d'une (1) semaine terminée le 2 novembre 2025, comparé aux recettes et débours des prévisions des flux de trésorerie sont principalement temporaires et/ou non matériels, le Contrôleur est d'avis qu'il n'est pas requis de produire de nouvelles projections des flux de trésorerie projections. Les projections des flux de trésorerie présentées dans le Premier rapport sont présentées en **Annexe C**.

I. RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

54. Le Contrôleur a révisé les termes de l'OIAR et recommande son approbation par la Cour.

55. Plus précisément, le Contrôleur est d'avis que :

    a) la prolongation de la Période de suspension des procédures jusqu'au 30 janvier 2026 permettra aux Débitrices, dans les circonstances, de mener à bien le PSAI dans les meilleures conditions possibles, et ce dans l'intérêt de l'ensemble des créanciers et autres parties prenantes des Débitrices;

    b) l'augmentation de la charge administrative à 300 000 $ et de la charge A&D à 200 000 $ sont raisonnables dans les circonstances et, de l'avis du Contrôleur, permettront aux Débitrices de poursuivre leurs activités selon le plan de restructuration prévu tout en menant un PSAI visant à maximiser la valeur de leur entreprise et de leurs actifs, dans l'intérêt de l'ensemble des créanciers et autres parties prenantes des Débitrices;

56. Finalement, le Contrôleur a également révisé les termes de l'Ordonnance PSAI ainsi que les Procédures PSAI, et recommande également l'émission de cette ordonnance par la Cour.

57. En effet, le Contrôleur est d'avis que la mise en place du PSAI est l'option la plus optimale pour sonder de manière appropriée le marché à la recherche d'acquéreurs et investisseurs potentiels dans l'intérêt l'ensemble des créanciers et autres parties prenantes des Débitrices.

58. Le Contrôleur confirme que :

    a) les Débitrices ont agi et continuent d'agir de bonne foi et avec la diligence requise;

    b) si la demande d'extension de la Période de suspension des procédures par les Débitrices est accordée par la Cour, les Débitrices pourront :

        i. poursuivre leurs efforts de restructuration par l'exécution du PSAI;

        ii. potentiellement procéder à une vente en continuité d'opération qui pourrait permettre de maximiser le recouvrement pour les créanciers;

        iii. permettre à un repreneur de repartir les opérations et poursuivre au Québec le recyclage des batteries et le développement de cette industrie.

59. Le Contrôleur soumet respectueusement son Deuxième rapport à la Cour.

FAIT À MONTRÉAL, ce 6e jour de novembre 2025

KPMG INC.
Syndic autorisé en insolvabilité
En sa qualité de Contrôleur de
Lithion Technologies Inc., Lithion Saint-Bruno Inc. et Lithion International Inc.

Maxime Codère, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président

Stéphane De Broux, CPA, CIRP, SAI
Directeur exécutif

ANNEXE A

Avis aux créanciers envoyé aux créanciers
et publié sur le Site Web du Contrôleur

KPMG Inc.
Tour KPMG, Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone 1-866-930-4911
Télécopieur 514-840-2121
Internet www.kpmg.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
Nº de division : 01 - MONTRÉAL
Nº de cour : 500-11-066352-259

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES* DE :

TECHNOLOGIES LITHION INC., LITHION INTERNATIONAL INC. et LITHION SAINT-BRUNO INC., personnes morales légalement constituées ayant une place d'affaires au 960 rue Parent, en la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, province de Québec, J3V 6L7.

Débitrices

- ET -

KPMG INC. - SAI

Contrôleur

AVIS AUX CRÉANCIERS

Soyez avisés que le 27 octobre 2025, les Débitrices ont déposé une requête initiale (la « **Requête initiale** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») devant la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) dans le district de Montréal (le « **Tribunal** »).

Le 28 octobre 2025, le Tribunal a rendu une ordonnance accordant la Requête initiale (l' « **Ordonnance initiale** ») et ordonnant, notamment, la suspension des recours et autres procédures à l'encontre des Débitrices et de leurs actifs jusqu'au 7 novembre 2025 (la « **Suspension** »). Aux termes de l'Ordonnance Initiale, KPMG inc. a été nommée contrôleur (le « **Contrôleur** ») des Débitrices.

La Suspension a été accordée dans le but de protéger les Débitrices, ainsi que leurs actifs, et de leur accorder un délai afin de mettre en œuvre un plan de restructuration pour le bénéfice de leurs créanciers et autres parties prenantes. La LACC prévoit que le Tribunal peut prolonger la période de Suspension, de temps à autres, suivant les termes qu'il estime appropriés.

Le Contrôleur verra à préparer des rapports d'étape pour le Tribunal au courant des procédures initiées en vertu de la LACC, dont des copies seront rendues disponibles sur le site Web du Contrôleur.

Copies de la Requête initiale et l'Ordonnance initiale, de même que de toutes autres procédures et rapports déposés en lien avec les procédures susmentionnées initiées en vertu de la LACC pourront être consultées sur le site Web du Contrôleur à l'adresse : **www.kpmg.com/ca/lithion-fr**.

Si vous ne pouvez accéder à ces documents, veuillez communiquer avec le Contrôleur par courriel à **reclamation@kpmg.ca** en nous laissant votre nom et numéro de téléphone ainsi que votre numéro de télécopieur, adresse courriel ou adresse postale selon le mode de transmission désiré.

FAIT À MONTRÉAL, le 4e jour de novembre 2025.

KPMG INC.
Syndic autorisé en insolvabilité
Contrôleur

KPMG inc. est une filiale de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie.

KPMG Inc.
600, de Maisonneuve Blvd. West
Suite 1500, KPMG Tower
Montréal, Quebec H3A 0A3

Telephone 1-866-930-4911
Fax 514-840-2121
Internet www.kpmg.ca

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
Division No.: 01 - MONTRÉAL
Court No.: 500-11-066352-259

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)

IN THE MATTER OF THE *COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT* OF:

LITHION TECHNOLOGIES INC., LITHION INTERNATIONAL INC. and LITHION SAINT-BRUNO INC., legal persons duly incorporated and having a place of business at 960 Parent Street, in the city of Saint-Bruno-de-Montarville, province of Quebec, J3V 6L7.

Debtors

- AND -

KPMG INC. - LIT

Monitor

NOTICE TO CREDITORS

Please be advised that on October 27, 2025, the Debtors filed an initial application (the "**Initial Application**") pursuant to the *Companies' Creditors Arrangement Act* ("**CCAA**") before the Superior Court of Quebec (Commercial Division), in the District of Montreal (the "**Court**").

On October 28, 2025, the Court issued an order granting the Initial Application (the "**Initial Order**") and ordering, *inter alia*, a stay of all recourses and other proceedings against the Debtors and their assets until November 7, 2025 (the "**Stay**"). The Court has appointed KPMG Inc. as monitor (the "**Monitor**") of the Debtors.

The Stay was granted to protect the Debtors and their assets, and give the Debtors time to implement a restructuring plan for the benefit of their creditors and other stakeholders. The CCAA provides that the Stay may be extended, from time to time, on such terms as the Court considers appropriate.

The Monitor will prepare progress reports to the Court throughout these proceedings commenced under the CCAA, copies of which will be made available on the Monitor's website.

The Initial Application, the Initial Order and all other proceedings and reports filed in the context of the above proceedings commenced under the CCAA may be consulted on the Monitor's website at: **www.kpmg.com/ca/lithion**

If you are unable to access the above documents, please contact the Monitor by email at **reclamation@kpmg.ca** by leaving your name and phone number, as well as your fax number, email address or postal address according to the transmission mode desired.

DATED IN MONTRÉAL, this 4th day of November 2025.

KPMG INC.
Licensed Insolvency Trustee
Monitor

KPMG Inc. is a subsidiary of KPMG LLP, an Ontario limited liability partnership and member firm of the KPMG global organization of independent member firms affiliated with KPMG International Limited, a private English company limited by guarantee.

ANNEXE B

Avis publiés dans *La Presse+*
et dans le *Globe and Mail National Edition*

CET ÉCRAN A ÉTÉ PARTAGÉ À PARTIR DE LA PRESSE+

Édition du 4 novembre 2025,
section AFFAIRES, écran 8

Wildfires ravaged the town of Jasper, Alta., in July, 2024, destroying 358 businesses and homes. The wildfires were the second-costliest in Canadian history, with insured losses reaching $1.3-billion, according to Catastrophe Indices and Quantification Inc. AMBER BRACKEN/THE CANADIAN PRESS

Gaps exist in wildfire protection for businesses: expert

Scant information available on commercial wildfire protection despite rising risks, non-profit says

WALLACE IMMEN

The Fairmont Jasper Park Lodge only received a 90-minute warning that a massive wildfire was racing through its surrounding forest on a summer evening in 2024, according to the hotel's general manager.

The Fairmont team was able to smoothly evacuate everyone from the property in Jasper, Alta., and launch an emergency plan. "A small group of dedicated staff heroically remained behind, at considerable personal risk, to manually reset the generators and operate the sprinklers," Garrett Turta recalls.

Those efforts protected most of the property's buildings, including the main lodge, as fire swept through trees around the golf course, which remained intact.

Despite the Fairmont's survival, a major gap exists when it comes to efforts to protect businesses from wildfires, says Glenn McGillivray, managing director of the Institute for Catastrophic Loss Reduction (ICLR), a Toronto-based non-profit focused on disaster prevention research.

"Most of our guidelines are for homes. There's very little information out there about what businesses should do to protect themselves against wildfire risks," he adds, noting a wide range of situations. "Is it a small town with a few stores? Is it a big operation with vats of chemicals and fuel, or pallets of recycled cardboard? Or a lumber yard with wood all over the place?"

RISING WILDFIRE RISKS

After the Jasper wildfires ravaged the town on July 22, 2024, 358 businesses and homes were destroyed.

Insured losses reached $1.3-billion, making Jasper the second-costliest wildfire in Canadian history, according to Catastrophe Indices and Quantification Inc. (CatIQ), which tracks insured disaster losses in Canada and is a subsidiary of Zurich-based data provider PERILS AG.

The impacts of Jasper's blaze were surpassed only by Alberta's 2016 Fort McMurray wildfire, which cost insurers an estimated $3.8-billion, with an additional $6-billion in estimated uninsured losses.

Amid those significant losses, experts say the risks of even more catastrophic fires are rising across Canada and globally.

"We live in a flammable world that's becoming more flammable as average temperatures rise," says Mike Flannigan, B.C. innovation research chair for predictive services, emergency management and fire science at Thompson Rivers University in Kamloops.

"In Canada, we get about 6,000 wildfires a year, and they're getting larger and more intense."

Mr. Flannigan, who's been studying wildfires since the 1970s, says about four million hectares of forest – an area twice the size of Lake Ontario – burns every year.

"Thousands of communities across Canada surrounded by forests are at risk of seeing their homes as well as commercial buildings burn," he adds.

HOW WILDFIRES SPREAD

Including the Jasper event, 11 fire-related disasters – causing $30-million-plus in insured losses – have been declared in Canada since 2023, affecting eight provinces, including British Columbia, Saskatchewan and the Northwest Territories, according to CatIQ data.

The federal government also now tracks wildfire activity daily.

"It's often not the fire front that moves into a town but embers that blow far ahead of the fire and ignite things," Mr. McGillivray says. "And we don't really have a good understanding of how fire spreads in communities once it gets there."

For example, the Grouse Complex wildfires, which affected B.C.'s Okanagan region in August, 2023, jumped eight kilometres east as embers blew to areas across Okanagan Lake and started blazes in two other communities.

> "We live in a flammable world that's becoming more flammable as average temperatures rise.
>
> **MIKE FLANNIGAN**
> B.C. INNOVATION RESEARCH CHAIR FOR PREDICTIVE SERVICES, EMERGENCY MANAGEMENT AND FIRE SCIENCE AT THOMPSON RIVERS UNIVERSITY

Mr. McGillivray says more research is needed to determine how wildfires ignite structures and spread. "The models we tend to use are still about vegetation, but building materials are a factor."

In Jasper, issues arose owing to embers setting fire to untreated cedar roofing on a commercial street.

ADDRESSING CANADIAN WILDFIRE RISK

Increasing wildfire risks have led to more research at universities and funding for management and risk prevention programs, Mr. Flannigan says, which is what resulted in the creation of the new Wildfire Resilience Consortium of Canada, a national organization that held a conference at Thompson Rivers University in early October.

Under the Wildfire Resilient Futures Initiative, Natural Resources Canada is funding the consortium, contributing $11.7-million over four years. The financing is part of the government's $285-million, five-year commitment to reduce wildland fir.

Supported by Natural Resources Canada and the Canadian Interagency Forest Fire Centre, a government-owned non-profit, FireSmart Canada, also shares reports and recommendations from provincial and federal agencies on reducing fire risks.

The organization encourages communities and homeowners to pro-actively manage the combustible materials in wildlands, in neighbourhoods and around structures. It also encourages the development of fire-resilient building codes and protective measures such as sprinkler systems in commercial buildings.

While FireSmart has shown to be effective in preventing fire spread in communities, it's not mandatory, Mr. Flannigan says. "If you've got a block of 10 stores and a rain of embers happens, even if nine of them have done everything right, all it takes is for the 10th to catch fire and it spreads structure to structure."

A FIRE-RESILIENT FUTURE

In Jasper, new constructions follow the federal government's fire guidelines, which include using fire-resistant building materials and a 1.5-metre, non-combustible zone around structures.

Since much of Jasper was built prior to the release of the guidelines, the part of the town that didn't burn is still at risk, Mr. Flannigan says.

Fairmont Jasper Park Lodge has created a fire protection team that's led by the town's former fire chief. After a 2½-month closing, Mr. Turta says the hotel was able to return to full operations.

"The good news is that we have the knowledge to build and maintain properties – residential and commercial – to withstand attacks from wildfires," Mr. McGillivray says. "We just need to apply this knowledge on a wider basis."

Special to The Globe and Mail

COMMERCIAL REAL ESTATE

TO PLACE AN AD CALL: 1-866-999-9237 EMAIL: ADVERTISING@GLOBEANDMAIL.COM

LEGALS

COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT
NOTICE TO CREDITORS

IN THE MATTER OF THE ***COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT*****, R.S.C. 1985, c. C-36:**

LITHION TECHNOLOGIES INC. and LITHION INTERNATIONAL INC., legal persons duly incorporated and having a place of business at 9388 Golf Blvd., in the city of Montreal, province of Québec, H1J 3A1.

-and-

LITHION SAINT-BRUNO INC., a legal person duly incorporated and having a place of business at 960 Parent Street, in the city of Saint-Bruno-de-Montarville, province of Québec, J3V 6L7.

Debtors

Please be advised that on October 27, 2025, the Debtors filed an initial application (the "**Initial Application**") pursuant to the *Companies' Creditors Arrangement Act* ("**CCAA**") before the Superior Court of Quebec (Commercial Division), in the District of Montreal (the "**Court**").

On October 28, 2025, the Court issued an order granting the Initial Application (the "**Initial Order**") and ordering, inter alia, a stay of all recourses and other proceedings against the Debtors and their assets until November 7, 2025 (the "**Stay**"). The CCAA provides that the Stay may be extended, from time to time, on such terms as the Court considers appropriate.

The Court has appointed KPMG Inc. as monitor (the "**Monitor**") of the Debtors.

The Initial Application, the Initial Order and all other proceedings and reports filed in the context of the above proceedings commenced under the CCAA may be consulted on the Monitor's website at : **www.kpmg.com/ca/lithion**

If you are unable to access the above documents, please contact the Monitor by email at **reclamation@kpmg.ca** by leaving your name and phone number, as well as your fax number, e-mail address or postal address according to the transmission mode desired.

DATED in Montréal, this 4th day of November 2025.

KPMG INC.
In its capacity as Court-appointed Lithion Technologies Inc., Lithion International Inc. and Lithion Saint-Bruno Inc.

600, de Maisonneuve Blvd. West, Suite 1500
Montreal, Quebec H3A 0A3

KPMG

Stay informed around the clock with The Globe app – free for print subscribers

Need help getting started?
Visit **tgam.ca/globeapp** to learn more

Altus Group

RECENT ASSET TRANSACTIONS

Armadale Square
Markham
$5,810,000
$407 per sq. ft.

#1065-1085, 23222 Gilley Road, Richmond
$6,521,000
$681 per sq. ft.

4050 Rosemont Boulevard
Rsmt-Petite-Pat
$26,060,000
$245,849 per unit

634 17th Avenue SW
Calgary
$6,500,000
$733 per sq.ft.

GREATER TORONTO AREA

SECTOR	MUNICIPALITY	ADDRESS	PRICE	UNIT PRICE	PARAMETER
Office	Markham	75 Commerce Valley Drive East	$9,500,000	$314	per sq. ft.
Industrial	Oakville	1132 South Service Road West	$6,600,000	$528	per sq. ft.
Industrial	Scarborough	17 Skagway Avenue	$5,300,000	$434	per sq. ft.

GREATER VANCOUVER AREA

SECTOR	MUNICIPALITY	ADDRESS	PRICE	UNIT PRICE	PARAMETER
Apartment	Burnaby	7365 Canada Way	$2,160,000	$540,000	per unit
Industrial	North Vancouver	#213, 1305 Welch Street	$2,125,000	$723	per sq. ft.
Office	Vancouver	# 110, 2425 Oak Street	$1,650,000	$1,018	per sq. ft.

GREATER MONTREAL AREA

SECTOR	MUNICIPALITY	ADDRESS	PRICE	UNIT PRICE	PARAMETE
Retail	St-Bruno-de-Montarville	555-1261 des Promenades Blvd & 10 St-Bruno Blvd	$482,112,161	$482	per sq. ft.
Retail	St-Bruno-de-Montarville	1221 des Promenades Blvd	$33,535,000	$205	per sq. ft.
Retail	Brossard	9800 Leduc Blvd	$22,357,000	$185	per sq. ft.

GREATER CALGARY AREA

SECTOR	MUNICIPALITY	ADDRESS	PRICE	UNIT PRICE	PARAMETER
Industrial	Calgary	9218 Horton Road SW	$2,750,000	$243	per sq.ft.
Apartment	Calgary	7816 Hunterview Drive NW	$1,210,000	$242,000	per unit
Industrial	Calgary	6733 Fairmount Drive SE	$1,100,000	$243	per sq.ft.

Altus Data Solutions Canada (Altus Group, 2025, altusgroup.com) – Empowering smarter real estate decisions.
This transaction data was previously released under REALNET™ Canada. It will now be released by Altus Group, powered by a proprietary data platform led by Altus Data Solutions Canada. Altus Group Limited makes no representation about the accuracy, completeness or suitability of the material represented herein for the particular purposes of any reader.

DIVIDENDS

Dividend computershare

Notice is hereby given that the following dividend has been declared.
All amounts shown are in Canadian dollars unless otherwise specified.

Issuer	Issue	Record Date	Payable Date	Rate
Pulse Seismic Inc.	Common	Nov. 13, 2025	Nov. 20, 2025	$0.0175

ANNEXE C

Prévisions de flux de trésorerie
pour la période du 25 octobre 2025 au 6 février 2026

Lithion Technologies Inc., Lithion Saint-Bruno Inc, and Lithion International Inc. - Consolidated

Cash Flow Forecast - From October 25, 2025, to February 6, 2026.

in CAD

Week number	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Total
Week Ending -->	**2025-10-31**	**2025-11-07**	**2025-11-14**	**2025-11-21**	**2025-11-28**	**2025-12-05**	**2025-12-12**	**2025-12-19**	**2025-12-26**	**2026-01-02**	**2026-01-09**	**2026-01-16**	**2026-01-23**	**2026-01-30**	**2026-02-06**	
Receipts																
Sales of Black Mass and others	18 489	-	-	-	224 427	-	-	-	-	97 073	-	-	-	-	-	339 989
Collection of accounts receivable	29 832	29 832	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	59 664
Sales Tax Refund	-	-	-	-	-	-	-	-	-	57 274	-	-	-	97 977	-	155 251
Total Receipts	**48 321**	**29 832**	**-**	**-**	**224 427**	**-**	**-**	**-**	**-**	**154 348**	**-**	**-**	**-**	**97 977**	**-**	**554 904**
Disbursements																
Purchases	(17 674)	(17 703)	(15 748)	(15 748)	(15 748)	(8 118)	(44 085)	(8 118)	(8 118)	(8 118)	(28 056)	(8 118)	(8 118)	(8 118)	(12 027)	(223 616)
Salaries & Benefits	(259 930)	-	(231 515)	-	(201 596)	-	(107 059)	-	(107 059)	-	(107 059)	-	(107 059)	-	(214 118)	(1 335 396)
Payment of employees' vacations	-	-	(62 569)	-	(307 897)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(370 466)
KERP	-	-	-	-	-	-	(40 926)	-	-	-	-	-	-	-	(95 495)	(136 421)
Selling, general and administrative	(18 095)	(6 095)	(29 090)	(69 229)	(6 095)	(4 056)	(4 056)	(4 056)	(4 056)	(4 056)	(4 056)	(4 056)	(4 056)	(4 056)	(4 056)	(169 164)
Rent	(144 347)	-	(3 102)	(43 840)	(118 986)	(4 590)	-	(46 170)	-	(123 576)	-	(3 102)	(28 408)	(123 576)	-	(639 698)
Insurance	(76 403)	-	(18 800)	-	(62 778)	-	-	(18 800)	-	(62 778)	-	(18 800)	-	(62 778)	-	(321 137)
Contingency	(3 000)	(3 000)	(3 000)	(3 000)	(3 000)	(3 000)	(3 000)	(3 000)	(3 000)	(3 000)	(3 000)	(3 000)	(3 000)	(3 000)	(3 000)	(45 000)
Total Operational Disbursements	**(519 450)**	**(26 797)**	**(363 824)**	**(131 817)**	**(716 101)**	**(19 764)**	**(199 126)**	**(80 144)**	**(122 233)**	**(201 529)**	**(142 171)**	**(37 076)**	**(150 642)**	**(201 529)**	**(328 696)**	**(3 240 898)**
Restructuring Fees	-	(281 504)	-	(173 500)	-	(99 750)	-	(139 750)	-	(208 500)	-	(58 250)	-	(185 000)	(293 500)	(1 439 754)
Total Disbursements	**(519 450)**	**(308 301)**	**(363 824)**	**(305 317)**	**(716 101)**	**(119 514)**	**(199 126)**	**(219 894)**	**(122 233)**	**(410 029)**	**(142 171)**	**(95 326)**	**(150 642)**	**(386 529)**	**(622 196)**	**(4 680 652)**
Projected Net Cash Flow	**(471 128)**	**(278 469)**	**(363 824)**	**(305 317)**	**(491 674)**	**(119 514)**	**(199 126)**	**(219 894)**	**(122 233)**	**(255 681)**	**(142 171)**	**(95 326)**	**(150 642)**	**(288 552)**	**(622 196)**	**(4 125 748)**
Cash																
Opening Cash	4 511 343	4 040 215	3 761 746	3 397 921	3 092 604	2 600 930	2 481 416	2 282 290	2 062 396	1 940 163	1 684 482	1 542 311	1 446 985	1 296 343	1 007 791	4 511 343
Projected Net Cash Flow	(471 128)	(278 469)	(363 824)	(305 317)	(491 674)	(119 514)	(199 126)	(219 894)	(122 233)	(255 681)	(142 171)	(95 326)	(150 642)	(288 552)	(622 196)	(4 125 748)
Closing Cash	**4 040 215**	**3 761 746**	**3 397 921**	**3 092 604**	**2 600 930**	**2 481 416**	**2 282 290**	**2 062 396**	**1 940 163**	**1 684 482**	**1 542 311**	**1 446 985**	**1 296 343**	**1 007 791**	**385 595**	**385 595**

Insolvent Person's Report on Cash-flow Statement

(Section 10(2) of the *Companies' Creditors Arrangement Act*)

In the matter of the proposed plan of compromise and arrangement of LITHION TECHNOLOGIES INC., LITHION ST-BRUNO INC. AND LITHION INTERNATIONAL INC.

We, **LITHION TECHNOLOGIES INC.**, **LITHION ST-BRUNO INC. AND LITHION INTERNATIONAL INC.** (collectively "**Lithion**" or the "**Debtors**") have developed the assumptions and prepared the attached consolidated statement of projected cash-flow of the Debtors, consisting of a consolidated statement of projected cash receipts and disbursements for the period commencing October 25th, 2025 and ending February 6th, 2026 (the "**Cash Flow Period**").

The hypothetical assumptions are reasonable and consistent with the purpose of the projection described in the notes accompanying the consolidated statement of projected cash-flow and the probable assumptions are suitably supported and consistent with the plans of the Debtors and provide a reasonable basis for the projection. All such assumptions have been disclosed in Notes 1 to 15.

Since the projection is based on assumptions regarding future events, actual results will vary from the information presented and the variation may be material.

The projection has been prepared solely for the purpose described in the notes accompanying the consolidated statement of projected cash-flow, using a set of probable and hypothetical assumptions set out in Notes 1 to 15. Consequently, readers are cautioned that it may not be appropriate for other purposes.

DATED AT MONTREAL, this 27th day of October 2025.

LITHION TECHNOLOGIES INC.,
LITHION ST-BRUNO INC. AND
LITHION INTERNATIONAL INC.

Per: Marc Chabot, CFO

In the Matter of the proposed compromise and arrangement of LITHION TECHNOLOGIES INC., LITHION ST-BRUNO INC. AND LITHION INTERNATIONAL INC.

NOTES AND ASSUMPTIONS TO THE CONSOLIDATED PROJECTED STATEMENT OF CASH FLOW for the period from October 25th, 2025, to February 6th, 2026

1. **Overview:** The attached statement of consolidated projected cash flow (the "**Cash Flow Forecast**") for the period from October 25th, 2025, to February 6th, 2026 (the "**Cash Flow Period**") reflects cash flows from the Debtors' operations. The Debtors have prepared the Cash Flow Forecast based on historical results and the Debtors' current restructuring plan. The Cash Flow Forecast is presented in Canadian dollars ("**CAD**"). The Cash Flow Forecast assumes that the Company obtains protection under the *Companies' Creditors Arrangement Act* ("CCAA") on October 28th, 2025.

   The Cash Flow Forecast for the period from October 25th, 2025, to February 6th, 2026 includes fifteen (15) weeks post-filing and one (1) week of estimated actual results pre-filing to reflect anticipated opening balances post-filing.

2. **Purpose:** The Cash Flow Forecast has been prepared by the Debtors' management to present the anticipated cash inflows and outflows resulting from current operations during the stay of proceedings in virtue of the CCAA.

   The significant hypothetical assumptions made in preparing the Cash Flow Forecast are presented hereunder.

3. **Currency and exchange rates:** All amounts are denominated in Canadian currency. All activities that imply US dollars have been converted into CAD using an exchange rate of USD $1.00 = CAD $1.3941. The Cash Flow Forecast assumes that the rate of exchange remains the same throughout the Cash Flow Period.

4. **Creditor support:** The Cash Flow Forecast is based on the assumption that the creditors will continue to provide support to Lithion by way of the delivery of goods and services, and that Lithion will be able to maintain the use of the current cash in hand to provide the liquidity necessary to carry out its activities as planned in the restructuring plan.

5. **Sales of Black Mass and others:** Accounts receivable represent the Lithion's collection of accounts receivable and projected sales of black mass and scrap metal currently in storage.

5.1 Sales of Black Mass: Lithion will have six (6) containers representing 95.6 metric tons of black mass ready for sale during the Cash Flow Period. Lithion expects to be able to ship 4 of these containers in November 2025 and the last 2 containers in December 2025. Lithion has already entered contracts for the first 4 containers with 2 clients. Projections anticipate sales with payment terms of 80% payable upon receipt of the required documents. The residual 20% upon receipt of the goods, as currently agreed in its contracts with its customers, has not been included in the cashflow period.

5.2 Sales of Scrap Metal: Sales of scrap metal are based on quantities currently estimated in stock and scrap generated by operations until the end of October 2025.

6. **Collection of Accounts Receivable**: Management estimates that 60% of the $250K in accounts receivable will be collected.

7. **Sales taxes receivable:** The amounts shown represent the monthly post-filing collection of sales tax based on sales and expenses incurred during the previous month.

8. **Purchases**: Operating costs include expenses directly attributable to the manufacture and shipment of goods. No raw material purchases are planned following the Initial Order. The costs take into account the decline in operations as of October 27 and the complete shutdown of the plant on November 15 to enter a Care & Maintenance status.

9. **Salaries & Benefits:** These expenses represent salaries and benefits for Lithion Technologies and Lithion Saint-Bruno employees, projected based on historical salaries. Layoffs are expected during the Cash Flow Period. No severance pay is expected to be paid during the Cash Flow Period. The Cash Flow also provide for the payment of accrued vacations to employees upon their layoff if such layoff occurs before the end of Phase 1 of the SISP, or on November 27, 2025, at the latest.

10. **KERP:** Retention bonus to seven (7) key employees representing in average approximately 15% of the annual salaries, paid in two installments: 30% during the week ending December 12, 2025, and a second payment of 70% following the closing of a potential transaction under the SISP or, at the latest, before the end of the CCAA proceedings if there is no transaction, provided that the latter do not resign before these deadlines.

11. **Selling, general and administrative:** These expenses include supplies, utilities, repairs, and deposits related to the head office, based on historical costs. The Debtors also plan to make deposits to some service providers corresponding to two months of service.

12. **Rent:** These disbursements represent the monthly rent payable for Lithion various leases. The leases include rent for the operations center in Anjou (two distinct leases for the head office and laboratory), rent for the plant in Saint-Bruno, and external warehouses. Following the commencement of proceedings under the CCAA, Lithion have the intention to send a notice of termination reducing the occupancy period to 30 days for the lease of the head office, the lab will continue until the end of the process. The rents for the Laval and Sainte-Julie warehouses are monthly and will be maintained only until the items are repatriated to Saint-Bruno, which is expected to take place by December 2025. The leases include monthly payments for the generator, centrifuge, and forklift in Saint-Bruno. Management does not intend to terminate these leases during the Cash Flow Period, as they are necessary for the continuity of operations and could be of interest following an acquisition completed under the SISP.

13. **Insurance:** These disbursements represent the monthly payments for Lithion various insurance premiums.

14. **Contingency:** The provision is intended for unforeseen disbursements that are not included in specific items in the Cash Flow.

15. **Restructuring Professional fees:** These outflows represent payments related to the estimated fees and disbursements of the proposed CCAA Monitor, its legal counsel, the Debtors' legal counsel, the SISP Advisor and Investissement Quebec Legal counsel, the latter being limited to $125K.